



COMMENT AMÉLIORER LA SITUATION DE TRAVAIL DES SALARIÉS EXPOSÉS AU FROID HIVERNAL ?

Le grand froid hivernal et la neige compliquent le travail en extérieur. Pour limiter les risques d'accidents du travail liés aux températures particulièrement basses et supporter les conditions climatiques difficiles qui en découlent, quelques mesures et du bon sens doivent être appliqués.

1. Quels salariés sont concernés et à quels risques peuvent-ils être exposés ?

- **Sont concernés les salariés qui travaillent à l'extérieur** comme ceux du BTP, de l'industrie du transport, du traitement des déchets, les personnels des services municipaux (espaces verts), les vendeurs sur les marchés, les ouvriers agricoles, les employés de maintenance des bâtiments, etc.
- **L'exposition au froid peut être la cause de diverses atteintes** qui vont du simple engourdissement jusqu'aux gelures.
- **Le risque le plus important reste l'hypothermie** (Température corporelle < 35°). La personne en souffrance va ressentir des frissons, une fatigue, une confusion pouvant aller jusqu'à la perte de connaissance. Dans les situations extrêmes, l'hypothermie peut entraîner un coma et même provoquer la mort.
- Le travail au froid peut augmenter le **risque de troubles de la circulation sanguine dans les extrémités** (syndrome de Raynaud par exemple) et les **troubles musculo-squelettiques**.
- En termes d'accidents du travail, **le froid augmente le risque de chutes de plain-pied** (sols glissants), **la perte de dextérité** due au froid ou les risques liés à la circulation automobile.

2. Que prévoit le code du travail ?

Même s'il n'existe pas dans le Code du Travail d'indication de température minimale, l'employeur est toutefois tenu d'assurer des conditions de travail adaptées et de prévenir les risques liés au froid dans le cadre de son obligation générale de sécurité et de protection de la santé de ses salariés (Article L. 4121-1 du Code du travail).



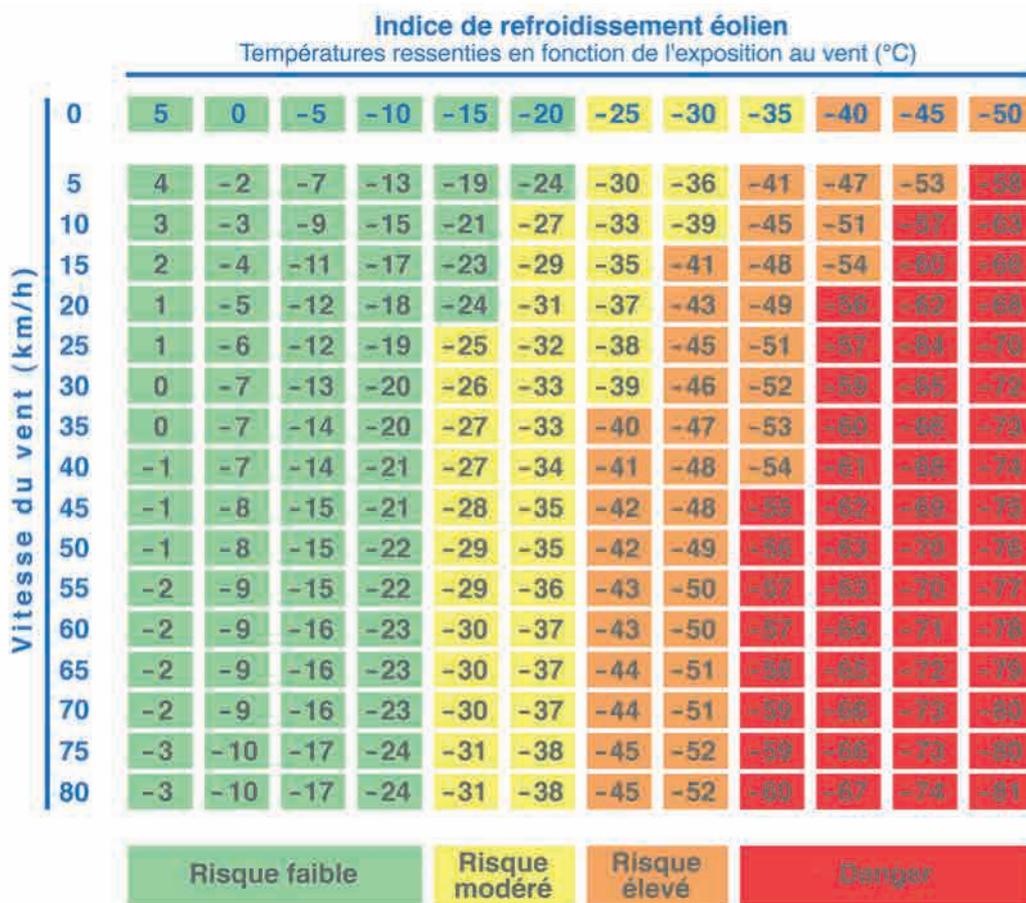
La prévention primaire consiste à éviter ou limiter les expositions prolongées au froid.

Pour cela, le risque « grand froid » doit être pris en compte dans le Document Unique (Article R 4444-5-8° du Code du Travail) et il conviendra de définir les différentes mesures de prévention pouvant être mises en place (Plan d'actions).

A noter que le froid est également un des 10 facteurs de pénibilité au titre des températures extrêmes.

3. Quels sont les facteurs climatiques ou ambiants ?

- Si les températures sont comprises entre 5°C et 15°C, elles peuvent être sources d'inconfort pour des travaux sédentaires.
- **Dès que la température ambiante (à l'abri du vent) est inférieure à 5°C, la vigilance s'impose.**
- **L'exposition au vent accroît le risque** pour les travaux extérieurs. La sensation de refroidissement est causée par l'effet combiné de la température et du vent.



Source : INRS

Températures ressenties en fonction de la vitesse du vent et niveau de danger d'une exposition au froid

- L'humidité de l'air est un autre facteur à prendre en compte, dans la mesure où la perte de chaleur du corps augmente dans des conditions humides.

4. Quelle est la conduite à tenir ?

a) Par l'employeur



Organisation du travail :

- Limiter le temps d'exposition en planifiant les activités en extérieur en tenant compte des conditions et des prévisions météorologiques.
- Limiter le travail sédentaire au froid.
- Favoriser la rotation des tâches.
- Limiter le travail intense et le port de charges ou, à défaut, organiser le travail en binôme.
- Mettre à la disposition des salariés un local chauffé entre 18° et 22° (Attention à ne pas le surchauffer).
- Prévoir un régime de pauses adapté et un temps de récupération supplémentaire après des expositions à des températures très basses.
- Porter une attention particulière aux salariés susceptibles de travailler de façon isolée, prévoir un système de communication avec les équipes exposées et des dispositifs d'alarme.

Information/Sensibilisation des salariés :

- Sensibiliser les équipes aux risques et aux règles de prévention en cas de baisse du thermomètre.
- Compléter, si besoin, la formation des sauveteurs secouristes du travail. L'employeur peut demander pour cela l'intervention du service de santé au travail.

Mise à disposition de vêtements et d'équipements de protection contre le froid

- Préférer plusieurs couches de vêtements à un seul vêtement épais. La couche la plus près du corps doit être isolante et éloigner l'humidité de la peau afin de la maintenir sèche.
- Choisir les vêtements assurant le meilleur compromis entre le niveau de protection et les exigences inhérentes à la tâche à effectuer (mobilité, dextérité pour les gants par exemple).
- Choisir les matériaux des vêtements de protection offrant le meilleur isolement vestimentaire en fonction de la température et de la tâche à effectuer.
- Assurer une bonne protection thermique de la tête (bonnet ou casque de sécurité avec doublure isolante).



- Prévoir des chaussures antidérapantes et pourvues d'une bonne isolation thermique.
- Pour des travaux par temps de pluie ou de neige, prévoir un vêtement imperméable.
- S'assurer du confort et de la compatibilité des équipements de protection individuelle prévus pour d'autres risques (travail en hauteur, protection respiratoire..) lorsqu'ils sont utilisés conjointement avec les vêtements de protection contre le froid.

b) Par le salarié

- Se couvrir la tête et se protéger les yeux.
- Privilégier l'empilage des couches, en favorisant les textiles techniques.
- Vérifier la non-compression des extrémités en majorant la pointure des chaussures de sécurité et en portant des gants adaptés à la tâche et au froid.
- En fin de poste, mettre ses vêtements et chaussures à sécher.
- Le froid augmentant les besoins en énergie, se nourrir avec des aliments riches en glucides (pain, féculents, etc).
- Respecter les pauses régulières dans le local chauffé et penser à s'hydrater régulièrement (boissons chaudes) et à prendre une collation.
- Stimuler la circulation sanguine en tapant des pieds et en se frottant les mains pour se réchauffer.
- Bannir le tabac et l'alcool.

Pour informer et/ou sensibiliser vos équipes :

- TRAVAIL AU FROID : INRS : www.inrs.fr/risques/froid.html/ - Dossier web 2018
- ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL : PREVENTICA SANTE-QVT - 05/02/2019
- TRAVAIL AU FROID : COMMENT LIMITER LES EFFETS SUR LA SANTÉ : Préventica, actualité - 04/12/2017
- COMMENT AMÉLIORER LA SITUATION DE TRAVAIL DES SALARIÉS EXPOSÉS AU FROID HIVERNAL ? : ANACT, actualité - Janvier 2017
- NOS CONSEILS POUR TRAVAILLER EN TOUTE SÉCURITÉ L'HIVER : Prévention OPPBTP